

Le Directeur

ARRÊTÉ N° 2023-01
RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu la délibération n° 20211213-2 relative au règlement de publication des actes ;

Vu l'article 2.2..1 de la délibération n°2020/10/10-2 du conseil d'administration du 10 octobre 2020 modifiée relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur;

ARRÊTE

Article 1

Une subvention d'un montant de 500 € (cinq cent euros) est accordée au bureau des sports de l'IEP au titre de la participation de l'équipe de rugby féminine de l'Institut au championnat de France qui se déroule les 23 et 24 Mars 2023 à Aix-en-Provence.

Article 2

Le bureau des sports est tenu de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans un délai de trois mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 3

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 14 mars 2023

*Rostane MEHDI
Professeur des Universités
Directeur de l'IEP*



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 14.03.2023

DATE D'AFFICHAGE : 14/03/2023